

ICTR-01-63-1
12-3-2007
(699bis-698bis)

699bis
#tm



International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal pénal international pour le Rwanda

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Affaire n° ICTR-2001-63-PT

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Devant le juge : Dennis C. M. Byron, Président
*Siégeant conformément aux articles 54 et 73 A) du Règlement
de procédure et de preuve*

Greffé : Adama Dieng

Ordonnance rendue le : 10 août 2006

LE PROCUREUR

c.

Siméon NCHAMIHIGO

JUDICIAL RECORDS ARCHIVES
RECEIVED

2007 MAR 12 A 10:46

Signature

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

Article 54 du Règlement de procédure et de preuve

Bureau du Procureur
Alphonse Van
Madeleine Schwarz

Conseils de la Défense
M^e Denis Turcotte
M^e Benoît Henry

Le procès en l'espèce doit s'ouvrir le 25 septembre 2006. Le 7 août 2006, une conférence de mise en état a réuni les parties en préparation du procès. Après consultation des parties et du droit de l'accusé de préparer correctement sa défense, la Chambre :

- I. **NOTE** que le Procureur a entrepris de communiquer les dossiers judiciaires rwandais de ses témoins détenus dès que possible ;
- II. **ORDONNE** au Procureur de soumettre un mémoire préalable au procès, une liste de pièces à conviction, la liste définitive des témoins et l'ordre de passage des témoins cités à la première session du procès, au plus tard le 25 août 2006 ;
- III. **ORDONNE** au Procureur de soumettre les accords des parties sur des points de fait ou de droit et un exposé sur d'autres points non litigieux, ainsi qu'un exposé des points de fait et de droit litigieux, également le 25 août 2006 au plus tard.

Fait à Arusha, le 10 août 2006 (en anglais)

[Signé]

Dennis C. M. Byron
Président

[Sceau du Tribunal]



